

PARTIE A – CADRE DU DOSSIER



JPM – Naucelle (12)

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT.....	3
1.1 CARACTERISTIQUES JURIDIQUES.....	3
1.2 PRESENTATION SOMMAIRE DE L'ACTIVITE.....	3
1.3 SITUATION GEOGRAPHIQUE - LOCALISATION.....	4
1.4 ORGANISATION DE L'ENTREPRISE.....	7
1.4.1 Effectifs.....	7
1.4.2 Rythme d'activité.....	7
1.5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	8
1.5.1 Capacités financières.....	8
1.5.2 Capacités techniques.....	9
2. CADRE LEGISLATIF.....	10
2.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE.....	10
2.2 HISTORIQUE ET SITUATION ADMINISTRATIVE.....	12
2.3 CLASSEMENT ICPE DU SITE DE NAUCELLE.....	12
2.3.1 Détail Rubrique 2940 – Application et cuisson de peinture « poudre ».....	16
2.3.2 Détail Rubrique 4718 – Gaz inflammables liquéfiés.....	16
2.3.3 Détail Rubrique 2575 – Emploi de matière abrasive.....	16
2.3.4 Détail Rubrique 2560 – Travail mécanique des métaux.....	17
2.3.5 Détail Rubrique 2925 – Ateliers de charge d'accumulateur.....	17
2.3.6 Détail Rubrique 2910 – Installations de combustion.....	18
2.3.7 Détail Rubrique 2662 – Stockage de polymère.....	18
2.3.8 Détail Rubrique 1532 – Dépôt de bois.....	18
2.3.9 Détail Rubrique 1530 – Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues.....	19
2.3.10 Détail Rubriques 1435 – Station-service.....	19
2.3.11 Détail Rubriques 4331 – Liquides inflammables.....	19
2.3.12 Détail Rubriques 4719 et 4725 – Stockage d'acétylène ou d'oxygène.....	20
2.3.13 Détail Rubrique 4510 – Substances dangereuses pour l'environnement, aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.....	20
2.3.14 Détail Rubrique 4320 – Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2.....	21
2.3.15 Détail Rubrique 4802 – Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visés par le règlement (CE) n° 1005/2009.....	21
2.3.16 Conclusion.....	22
2.4 REGLEMENTATION LOIS SUR L'EAU.....	22
2.5 RAYON D'AFFICHAGE.....	24
2.1 GARANTIES FINANCIERES.....	25

1. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

1.1 CARACTERISTIQUES JURIDIQUES

Nom de l'organisme	JPM
LOGO	
Nature juridique	SAS (Société Anonyme Simplifiée)
Adresse du siège social	ZA de Merlin RN 88 12800 NAUCELLE
Adresse du siège administratif (adresse de correspondance)	Idem
Téléphone	05.65.69.24.70
Télécopie	05.65.69.23.77
Nom du Président Directeur Général	Monsieur Jean-Marc FERAL
Numéro SIRET	378 896 419 000 17
Code APE	2920 Z
Propriétaire du terrain	JPM

1.2 PRESENTATION SOMMAIRE DE L'ACTIVITE

JPM est implanté sur la commune de Naucelle et jouxte l'ancienne route nationale RN 88 reliant Albi à Rodez, déclassée en route départementale suite à l'entrée en service de la nouvelle 2 x 2 voies.

JPM est spécialisé dans la fabrication, la mise en peinture, l'assemblage et le montage de bennes et accessoires pour véhicules utilitaires légers (PTAC de 3,5 tonnes). Pour cela, le site dispose d'une aire de réception de matière 1^{ière} (tôle, tube et profilé en acier ou aluminium) et différentes zones de travail dédiées au débit/pliage, au soudage, au traitement de surface, à l'assemblage et au montage des kits.

JPM a un projet d'extension de ses bâtiments et d'acquisition de robots dans le but de réorganiser les chaînes de fabrication et de montage des bennes.

Le présent dossier concerne l'établissement JPM implanté à Naucelle.

1.3 SITUATION GEOGRAPHIQUE - LOCALISATION

Le site de Naucelle est référencé au cadastre sous les numéros de parcelles 461, 465, 498, 502, 513, 527p, 528, 532, 533, 537, 572 et 573 de la section E du cadastre (cf. plan cadastral en annexe). La parcelle 527p a été acquise auprès de la société BPLI afin de pouvoir garantir la distance de 5 m des limites de propriété de l'extension. Les parcelles 502 et 513 ont été acquises auprès de la communauté de communes du Naucellois par acte du 8 Octobre 2012.

Les parcelles cadastrales ont été en partie renommées et le site JPM occupe désormais les parcelles cadastrales présentées dans le tableau suivant :

Références	Adresse	Surface
000 E 592	69 RTE D'ARGENT	6 526 m ²
000 E 591	69 RTE D'ARGENT	1 682 m ²
000 E 579	LA FANGASSE	116 m ²
000 E 465	LA FANGASSE	21 m ²
000 E 528	LA FANGASSE	531 m ²
000 E 594	LA PLANE	2 271 m ²
000 E 593	LA PLANE	287 m ²
000 E 572	LA PLANE	1 292 m ²
000 E 533	LA PLANE	4 475 m ²
000 E 498	LA PLANE	5 301 m ²
000 E 537	LA PLANE	5 321 m ²
000 E 595	LA PLANE	23 929 m ²
000 E 502	LA PLANE	6 416 m ²

La superficie totale de terrains représente une surface de 58 168 m².

La figure suivante permet d'identifier les différentes parcelles susmentionnées.

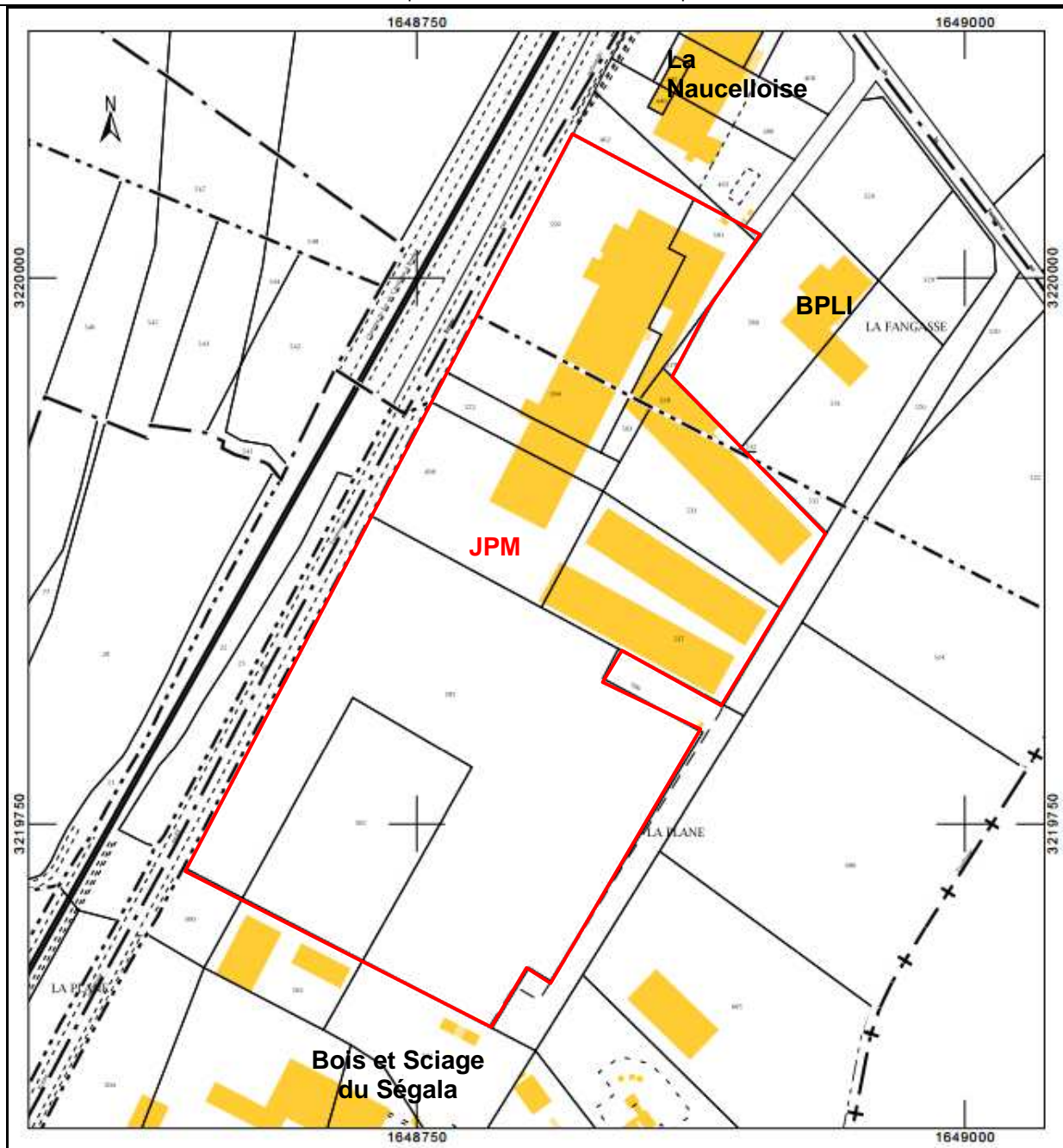


Figure 1 : Extrait cadastral (Source : Cadastre.gouv.fr)

Naucelle est une commune du département de l'Aveyron à environ 40 km au nord-est d'Albi et à 35 km au sud-ouest de Rodez.

Selon la carte IGN n°2340E, l'établissement de Naucelle est localisé dans une zone artisanale implanté le long de l'ancienne RN 88 à l'entrée du village Naucelle Gare (sens Albi-Rodez).

Voir en annexe : Plan de situation au 1/25000^{ème}

Le site est entouré :

- au nord : un atelier de conserverie,
- à l'ouest : au-delà de l'ancienne RN 88 et de la voie SNCF par la nouvelle RN 88 et des terrains à vocation agricole, et
- au sud : une scierie,
- à l'est : de terrains à vocation agricole au-delà de la société BPLI (carrosserie et peinture industrielle de camion (PL). Ces terrains ont été acquis par la communauté de commune du Naucellois dans le but d'étendre la ZA de Merlin sur laquelle est implanté le site de JPM.

Les bâtiments voisins les plus proches du site sont :

- l'atelier de conserverie – La Naucelloise - situés à 25 m au nord,
- BPLI à environ 50 m à l'est,
- la scierie « Bois et Sciage du Ségala » à environ 250 m au sud,
- la centrale à béton – Ets FRANCOIS - à environ 250 m au sud-sud-est.

Le hameau, La Fangasse, constitue les habitations les plus proches de JPM. Il se situe à environ 200 m au-delà de l'atelier de conserverie et de la voie d'accès à la ZA de Merlin.

L'accès au site s'effectue depuis l'ancienne RN 88 (présence d'un tourne à gauche) puis la VC 42 desservant la zone artisanale.

1.4 ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

1.4.1 Effectifs

Aujourd'hui, 150 personnes travaillent sur le site. A terme, une fois le projet d'extension terminé, l'effectif de la société devrait se porter à

Données confidentielles

1.4.2 Rythme d'activité

Les horaires du personnel du site sont les suivants :

- Travail en équipe :

	Matin	Soir	Nuit
Dimanche			22h30 -> 5h00
Lundi	5h00 -> 13h00	13h00 -> 21h00	21h00 -> 5h00
Mardi	5h00 -> 13h00	13h00 -> 21h00	21h00 -> 5h00
Mercredi	5h00 -> 13h00	13h00 -> 21h00	21h00 -> 5h00
Jeudi	5h00 -> 13h00	13h00 -> 21h00	21h00 -> 5h00
Vendredi	5h00 -> 11h30	11h30 -> 18h00	

Une pause repas de 30mm est incluse.

L'effectif du site est adapté pour une production en 2x8. De manière provisoire, des équipes de nuit peuvent être mises en place pour s'adapter aux augmentations ponctuelles d'activité.

Le travail de nuit concerne 20 à 30 personnes.

- Travail en journée :

Lundi	8h30 -> 17h30
Mardi	8h00 -> 17h30
Mercredi	8h00 -> 17h30
Jeudi	8h00 -> 17h30
Vendredi	8h00 -> 16h30

Une pause repas de 1H30 mm est prévue de 12h00 à 13h30.

- Travail en journée continue :

Lundi	8h30 -> 16h30
Mardi	8h00 -> 16h30
Mercredi	8h00 -> 16h30
Jeudi	8h00 -> 16h30
Vendredi	8h00 -> 15h30

Une pause repas de 30 mm est prévue entre 11h30 et 13h30 afin de permettre les remplacements aux postes sans arrêt de l'outil de production.

L'organigramme de la société est placé ci-dessous.



Données confidentielles

Le site est entièrement clôturé.

L'accès au site s'effectue par l'arrière du site via une impasse parallèle à l'ancienne RN 88. En dehors de ces horaires, le site est fermé. Un système de badgeage permet l'ouverture du portail et l'entrée dans l'usine. Une seconde barrière empêche les visiteurs d'entrer sur le site juste après l'Accueil et le parking Visiteurs.

Pendant les périodes de fermeture, la surveillance du site se fait par l'intermédiaire de caméras, les enregistrements sont visionnés le lendemain en cas de détection d'une anomalie.

1.5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1.5.1 Capacités financières

Le tableau suivant présente l'évolution de la production, du chiffre d'affaires et de l'effectif global de la société JPM pour les 10 dernières années :

	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Volume de production	Données confidentielles									
CA	Données confidentielles									
Investissement	Données confidentielles									
Effectif	Données confidentielles									

La société JPM devrait investir environ 5 Données confidentielles pour l'extension des bâtiments et le réaménagement du site.

Les capacités financières de l'entreprise sont telles qu'elles lui permettent de mener à bien l'exploitation de ses activités et de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène industrielle. Ainsi, comme la loi française le stipule la société JPM est en mesure d'effectuer des investissements en matière d'environnement d'hygiène et de sécurité si le coût des investissements est financièrement acceptable ainsi que techniquement réalisable. Le tableau suivant montre les coûts engagés par JPM.

Nature de l'investissement	Coût estimatif	Date de réalisation
Entretien Création d'espaces verts ...	2 000 €	annuel
Contrôle : Extincteurs Electrique Appareils à pression ...	15 000 €	annuel
Gestion des déchets ...	20 000 €	annuel

1.5.2 Capacités techniques

JPM est une société novatrice dans son secteur d'activité. En effet, de nombreux brevets et modèles sont déposés chaque année protégeant ainsi les travaux de développement de JPM.

Le personnel du site possède les qualifications nécessaires à la bonne maîtrise de son outil de travail, de la conception à la livraison ainsi qu'à la prévention des risques en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité.

JPM a obtenu la certification ISO 9001 : 2008 – Systèmes de management Qualité en août 2009. Par la suite, l'entreprise s'est rapprochée de la qualité automobile en obtenant la certification ISO/TS 16949 (version 2009) en décembre 2014.

En 2009, JPM a obtenu la qualification TÜV pour son système d'arrimage des charges dans la benne, répondant aux exigences Sécurité de la norme EN 12 640 (norme européenne sur l'arrimage des charges à bord des véhicules utilitaires).

JPM a également engagé une démarche environnementale avec l'obtention de la certification ISO 14001 : 2004 en décembre 2011.

La prochaine étape est de renouveler ces certifications dans leur dernière version (nouvelle IATF 16949 : 2016, ISO 9001 : 2015 et ISO14001 : 2015).

2. CADRE LEGISLATIF

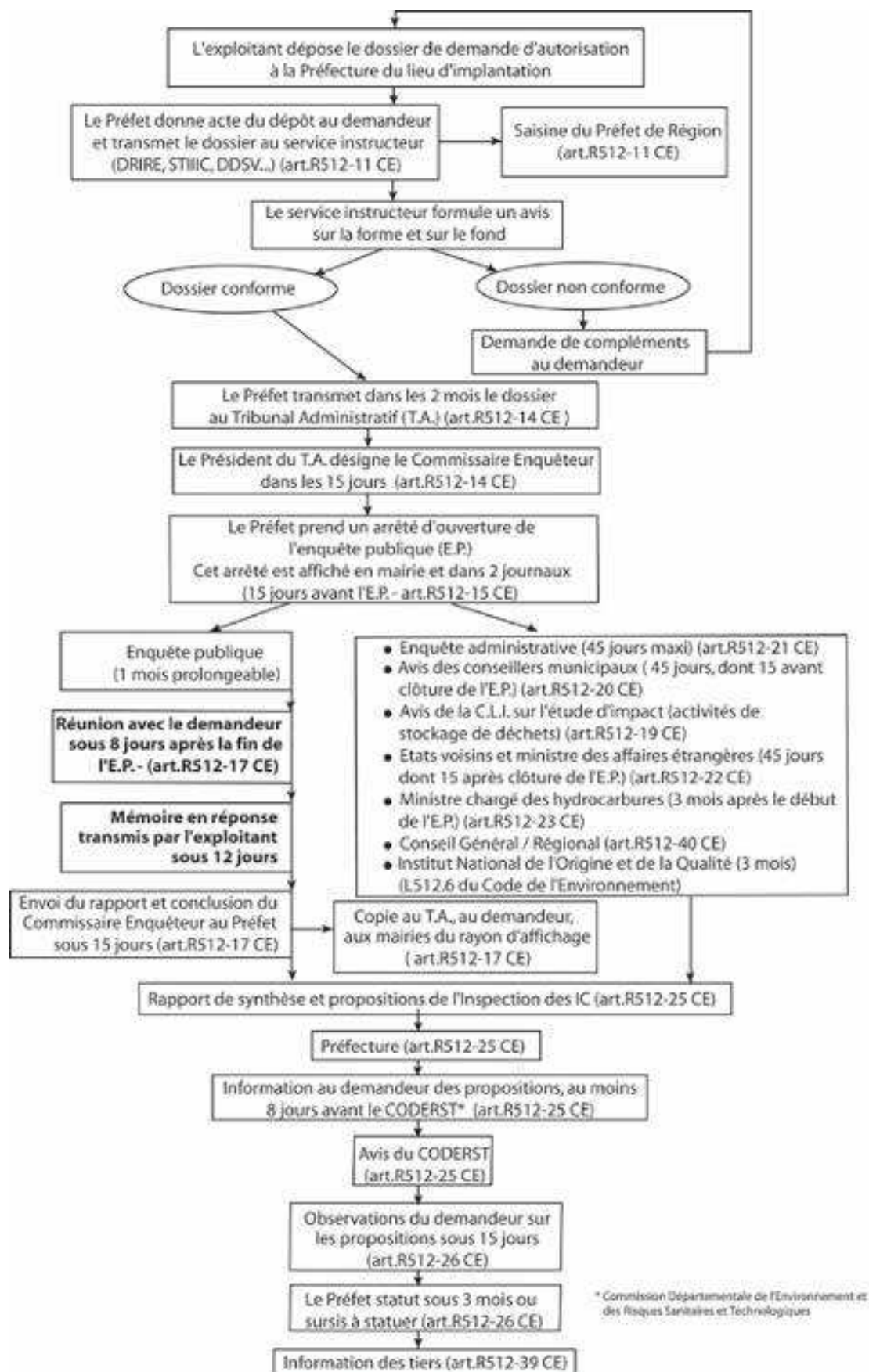
2.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

Les demandes relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des articles R512-11 à R512-13 du Code de l'environnement.

- Lorsque, après avis de l'Inspecteur des Installations Classées, le Préfet juge le dossier complet, il saisit le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire-Enquêteur ou d'une Commission d'enquête et il soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté.
- Celle-ci annoncée au public par affichage dans les communes concernées et par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur.
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en Mairie de la commune, siège de l'exploitation, pendant une durée d'un mois, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par le Code de l'Environnement.
- Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le Commissaire-Enquêteur lors de ses permanences.
- Le Conseil Municipal de la commune où l'installation doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.
- Parallèlement à l'enquête publique, le Préfet adresse un exemplaire du dossier aux services administratifs concernés pour qu'ils se prononcent sur le projet dans un délai de 45 jours.

A l'issue de l'enquête publique en Mairie, le dossier d'instruction, accompagné du registre d'enquête de l'avis du Commissaire-Enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des services concernés, sera transmis à l'inspecteur des Installations Classées qui rédigera un rapport de synthèse et un projet de prescriptions en vue d'être présenté aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques pour avis et permettre au Préfet de statuer sur la demande.

Le 13 mars 2012, l'atelier aluminium a fait l'objet d'un arrêté municipal accordant un permis de construire pour son extension. Dans le cadre de son projet de développement, la société JPM souhaite agrandir son bâtiment principal afin de pouvoir augmenter ses capacités de production. Un permis de construire a été déposé en ce sens en Septembre 2015. La demande de permis de construire et le récépissé de dépôt sont proposés en Annexe 3.

Synoptique simplifié d'instruction de la demande d'autorisation

2.2 HISTORIQUE ET SITUATION ADMINISTRATIVE

En 2012, l'installation a fait l'objet d'une mise à jour administrative (ajout des autres déclarations...).

La société a été fondée en 1966 par Jean-Paul MASSOL. Constructeur et réparateur de matériel agricole à l'origine, l'entreprise évolue vers la carrosserie industrielle avec notamment son installation en 1990 sur le site de Naucelle.

Depuis 2000, l'activité de la société est entièrement dédiée à un produit unique et industriel de bennes pour véhicules utilitaires légers.

En 2007, Mme Pascale FERAL ROLS, Mrs Jean-Marc FERAL et Yves CHEVALIER s'associent pour le rachat de la société Bennes JPM, avec des objectifs ambitieux et forts de la croissance de l'entreprise, dans le respect de ses valeurs.

Données confidentielles

Un récépissé n° 14184 a été délivré par la Préfecture de l'Aveyron le 15 février 2012. (Cf. annexe jointe)

L'objet de ce dossier est donc d'intégrer le projet d'extension et de demander l'autorisation d'exploiter pour :

- **les activités d'application et de cuisson de peinture (rubrique 2940-3a) qui n'étaient soumises qu'à déclaration,**

Et de déclarer :

- **les activités de stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés (4718),**
- **les activités de combustion (2910),**
- **l'emploi de matières abrasives (2575),**

2.3 CLASSEMENT ICPE DU SITE DE NAUCELLE

Le tableau suivant dresse le bilan des rubriques concernées par les activités exercées sur le site, qu'il y ait classement ou non, selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

JPM – Naucelle (12)

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Classement des activités

Le tableau suivant présente l'ensemble des activités classées actuelles et prévisionnelles du site de Naucelle au regard de la nomenclature ICPE.

Installation Stockage / Activité	N° nomenclature ICPE	Activité nomenclature	Seuil	Régime NC/D/DC/E/A/AS	Evolution des installations, Stockages, Activités en 2020	Régime prévu 2020
Activité Ligne de peinture Données confidentielles	2940 3) a)	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.	> 200 kg/j	A	Données confidentielles	A
Substances et mélanges nommément désignés Gaz liquéfiés Quantité cuves = 4 * 3,2 T = 12,8 T Quantité bouteilles propane/carburant = 20 * 13 kg = 260 kg = 0,260 T Quantité totale = 12,8 + 0,260 = 13,06 T	4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il).	6 T < S < 50 T	DC	Modification du stockage prévue : une cuve de 32 T au lieu de 4 x 3.2 T Qté totale prévue : 32.3 T	DC
Activité Grenailleuse Puissance installée = 118,3 kW	2575	Emploi de matières abrasives	> 20 kW	D	Inchangé	D
Activité Puissance thermique maximale brûleurs fours = 630 kW (gélification) + 235 kW (24 IR) + 1000 kW (cuisson) + 210kW (bruleur four crochets) = 2075 kW = 2,075 MW	2910 A) 2)	Installations de combustion	2 MW < S < 20MW	DC	Pas d'évolution prévue	DC
Activité Machines Puissance totale installée = 134,05 kW	2560 2)	Travail mécanique des métaux et alliages	< 150 kW	NC	Ajout probable 1 plieuse (environ 20 kW) + 1 cisaille (environ 20 kW). Puissance totale prévue de 180 kW donc > 150 kW	DC
Activité Accumulateurs Puissance maximale du courant continu utilisable = 38,85 kW	2925	Atelier de charge d'accumulateurs	< 50 kW	NC	Changement d'un chariot actuellement en prêt. Total prévisionnel : 25 kW	NC

JPM – Naucelle (12)

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Installation Stockage / Activité	N° nomenclature ICPE	Activité nomenclature	Seuil	Régime NC/D/DC/E/A/AS	Evolution des installations, Stockages, Activités en 2020	Régime prévu 2020
Stockage Cuves à gasoil Volume annuel = 11 919 L + 20 435 L = 32 354 L = 32,354 m ³	1435 3)	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	< 500 m ³	NC	inchangé	NC
Stockage Stock de cartons = 35 m ³	1530 3)	Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues	< 1 000 m ³	NC	inchangé	NC
Stockage Stock de palettes = 75 m ³	1532 3)	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public	< 1 000 m ³	NC	inchangé	NC
Stockage Stock de films plastique = 70 m ³	2662 3)	Stockage de polymères	< 100 m ³	NC	inchangé	NC
Substances et mélanges nommément désignés Chalumeaux fonctionnant à l'acétylène 3 bouteilles de 6 m ³ (1,17 kg/m ³) Quantité totale présente = 3 * 6 * 1,17 = 21,1 kg	4719	Acétylène	< 250 kg	NC	inchangé	NC
Substances et mélanges nommément désignés Chalumeaux fonctionnant à l'oxygène 3 bouteilles de 10,6 m ³ (1,429 kg/m ³) Quantité totale présente = 3 * 10,6 * 1,429 = 0,045 T	4725	Oxygène	< 2T	NC	inchangé	NC
Substances dangereuses pour l'environnement Peinture : 14,25 T Autres produits : 0,237 T Gasoil : 3,9 T TOTAL : 18,39 T	4510	Dangereux pour l'environnement	< 20T	NC	Le stock de peinture étant périssable et le stock de roulement prévu étant le même, les volumes devraient rester inchangés.	NC
Emploi dans des équipements clos en exploitation Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg Aucune climatisation avec capacité unitaire > 2 kg	4802	Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009.	< 300 kg	NC	Le système climatique pour le futur bâtiment Bureaux sera inférieur à 300kg.	NC

JPM – Naucelle (12)

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Installation Stockage / Activité	N° nomenclature ICPE	Activité nomenclature	Seuil	Régime NC/D/DC/E/A/AS	Evolution des installations, Stockages, Activités en 2020	Régime prévu 2020
Substances inflammables Total Aérosols : 0,32 T	4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	< 15 T	NC	Légère augmentation prévue, largement inférieure à 1 T	NC
Substances inflammables Gasoil rouge : 1,4 t Gasoil blanc : 2,5 t Autres produits : 0,392 t TOTAL : 4,29 T	4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	< 50 T	NC	inchangé	NC

A : Autorisation – D : Déclaration – E : Enregistrement – S : Servitude d'utilité publique – C : Soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement – NC : Non Classé

Une veille réglementaire est en place chez JPM (exigence ISO14001) avec une surveillance permanente des classements ICPE.

Grace à un système de management intégré, le processus de Gestion des Changements intègre systématiquement une évaluation de l'impact environnemental et réglementaire d'un changement, tel que nouvel équipement, nouveau bâtiment, nouveau produit, éventuellement nouvelle activité, etc...

Les changements de régime réglementaire seront alors déclarés dans les délais légaux.

2.3.1 Détail Rubrique 2940 – Application et cuisson de peinture « poudre »

La société JPM dispose actuellement de 2 cabines de poudrage (une pour l'application du « primaire zinc » et l'autre pour la peinture de finition) qui permettent de peindre les bennes et différents accessoires par un procédé de projection de poudre à l'aide de pistolet (déclenchement manuel par gâchette) ou d'un projecteur (déclenchement automatique). La quantité maximale de produits mise en œuvre est en 2016, [Données]

Du fait de l'extension prévue des bâtiments et des prévisions de production, la quantité de peinture « poudre » susceptible d'être projetée à l'horizon 2020 [Données confidentielles] produites/an.

Cette augmentation pourra être mise en œuvre sur la ligne de traitement de surface existante.

Ces estimations sont basées sur :

- [Données confidentielles]
- [Données confidentielles]
- 220 jours travaillés.

La société JPM est donc soumise à Autorisation au regard de la rubrique 2940-3a de la nomenclature des Installations Classées.

2.3.2 Détail Rubrique 4718 – Gaz inflammables liquéfiés

Afin de faire fonctionner les brûleurs des fours de cuisson, 4 cuves de propane d'une capacité unitaire de 3,2t sont installées au sud du site. En prévision de l'extension des bâtiments, et afin de réduire le nombre de livraisons de propane, les 4 cuves seront remplacées par une cuve unique de 32 t qui sera installée à l'ouest du bâtiment principal.

Il y a également sur le site 20 bouteilles de 13 kg de propane et de gaz de carburation. Ce gaz sert au fonctionnement du chalumeau de l'emballage et à certains chariots de manutention.

La quantité totale de gaz présente sur le site est égale à 13,06 t.

Une fois les 4 cuves de propane remplacées par l'unique cuve de 32 t, la quantité totale de gaz sur site sera de 32,2 t.

La société JPM est donc soumise à Déclaration avec Contrôle au regard de la rubrique 4718 2) de la nomenclature des Installations Classées.

2.3.3 Détail Rubrique 2575 – Emploi de matière abrasive

La société JPM dispose d'une installation de grenailage (grenaille métallique).

La puissance installée totale est de 118,3 kW.

L'établissement est soumis à Déclaration au regard de la rubrique 2575 de la nomenclature ICPE.

2.3.4 Détail Rubrique 2560 – Travail mécanique des métaux

La société JPM fabrique des bennes à partir de tôles, de tubes et de profilés et utilise pour cela, des cisailles, des plieuses, des scies, etc.

Un fichier de gestion du parc Equipements, avec le détail des puissances installées, permet de connaître l'évolution du total des puissances installées des machines fixes.

La puissance totale actuellement installée des machines fixes concourant au travail des métaux est de 134,05 kW.

Avec l'extension prévue, la société JPM prévoit à terme l'ajout d'une plieuse et d'une cisaille, toutes deux d'une puissance d'environ 20 kW chacune. Avec ces ajouts, la puissance installée totale devrait dépasser le seuil de 150 kW avec une puissance installée d'environ 180 kW. La société sera donc soumise à Déclaration avec Contrôle d'ici 2020.

L'établissement n'est donc actuellement pas classé au regard de la rubrique 2560-2 de la nomenclature ICPE.

2.3.5 Détail Rubrique 2925 – Ateliers de charge d'accumulateur

Les engins de manutention et d'entretien électriques utilisés sur le site sont :

Type	Marque	Modèle	Atelier	Puissance chargeur (kW)
Chariot	Fenwick	E16C-02	Accrochage	3,36
Chariot	Fenwick	E16C-01	Accrochage	Même chargeur
Gerbeur	Fenwick	L12	Débit Robot	Même chargeur
Gerbeur	Fenwick	L14 AP	Accrochage	0,6
Gerbeur	Fenwick	L14 AP	Zone de test	Même chargeur
Gerbeur	Fenwick	L10	Peinture	0,6
Gerbeur	Fenwick	L12	Porte-échelle	0,6
Gerbeur	Amlift	Multi 20-08/41	Atelier alu	1,92
Chariot	Fenwick	E16C-02	Appro	3,84
Chariot	Fenwick	E16C-02	Magasin	3,84
Chariot	Fenwick	E16C-01	Magasin	Même chargeur
Chariot	Fenwick	E16C-01	SAV	2,88
Chariot	Fenwick	E16C-01	Magasin	3,84
Chariot	Carer	Z60KN	Expédition (en prêt)	15,36
Nacelle	Haulotte	HA15IP	Maintenance	Même chargeur
Gerbeur	Hallins	M4210010-02	Montage	0,024
Gerbeur	Hallins	M4210010-02	Tribenne	0,024
Transpalette			Montage coffre	0,12
Transpalette			Montage coffre	Même chargeur
Laveuse	FloorPul	MX65BT	Atelier spécifique	0,288
Balayeuse	FloorPul	Balayeuse TK1000	Atelier spécifique	0,48
Balayeuse	FloorPul	Sapphire 85	Atelier spécifique	1,08

Le site compte 16 chargeurs de batterie.

La puissance maximale de courant continu utilisable pour les opérations de charge des batteries par ces équipements est de **38,85 kW**.

Dans le tableau ci-dessus, il apparait un chariot (destiné à l'expédition) qui a un chargeur de 15,36 kW. Ce chariot est actuellement en prêt avant de recevoir un chariot (en commande) qui sera thermique et non électrique. D'ici peu, la puissance maximale de courant continu utilisable diminuera, en passant de 38.85 à 23.49 kW.

L'établissement n'est donc pas classé au regard de la rubrique 2925 de la nomenclature ICPE.

2.3.6 Détail Rubrique 2910 – Installations de combustion

Le site dispose de brûleurs et d'infrarouges pour le fonctionnement des fours de polymérisation et de cuisson de la peinture ainsi que pour le nouveau four de combustion des crochets peints.

Installation	Puissance thermique maximale
Brûleur four de gélification	630 kW
Infrarouges	235 kW
Brûleur four de cuisson	1 000 kW
Brûleur du four de combustion des crochets	210 kW

La puissance thermique totale des brûleurs et infrarouges est de 2 075 kW et donc supérieur à 2MW.

JPM est donc classé à déclaration avec contrôle au regard de la rubrique 2910-A de la nomenclature des Installations Classées.

2.3.7 Détail Rubrique 2662 – Stockage de polymère

JPM stockent environ 70 m³ de film plastique nécessaire à l'emballage des produits finis expédiés non montés sur le véhicule.

JPM n'est pas soumis à la rubrique 2662 de la nomenclature des Installations Classées.

2.3.8 Détail Rubrique 1532 – Dépôt de bois

Afin de pouvoir expédier les pièces finis sur les lieux de montage, la société JPM stocke environ 75 m³ de palettes.

JPM n'est pas soumis à la rubrique 1532 de la nomenclature des Installations Classées.

2.3.9 Détail Rubrique 1530 – Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues

JPM stocke environ 35 m³ de cartons nécessaires à l'emballage des accessoires des bennes.

JPM n'est pas soumis à la rubrique 1530 de la nomenclature des Installations Classées.

2.3.10 Détail Rubriques 1435 – Station-service

Le site dispose de 2 cuves de stockage double peau de liquides inflammables.

Liquide	Utilisation	Volume	Aérien, enterré	Localisation
Gasol blanc	Véhicules	2500 L	aérien	extérieur bât. principal
Gasol rouge	Chariots	1400 L	aérien	extérieur bât. principal

La société JPM utilise pour la propulsion des véhicules du gasoil blanc (pour les véhicules) et du gasoil rouge (pour les chariots élévateurs).

Le volume annuel distribué est en moyenne de 32 354 litres (20 435 l + 11 919 l) soit un volume annuel d'environ 32 m³ donc très inférieur au seuil de déclaration de 500 m³ dans le cas d'une distribution de gasoil uniquement.

JPM n'est pas soumis à la rubrique 1435 de la nomenclature des Installations Classées.

2.3.11 Détail Rubriques 4331 – Liquides inflammables

Le site dispose de 2 cuves de stockage double peau de liquides inflammables.

Liquide	Utilisation	Volume	Aérien, enterré	Localisation
Gasol blanc	Véhicules	2500 L	aérien	extérieur bât. principal
Gasol rouge	Chariots	1400 L	aérien	extérieur bât. principal

Le volume maximal de gasoil susceptible d'être présent sur le site est donc de 3,9 m³. La quantité maximale de gasoil susceptible d'être présente sur site est donc d'environ 3,9 tonnes (cette quantité est a priori majorée car la masse volumique du gasoil est comprise entre 820 et 860 kg/m³ à 15°C).

D'autre part, JPM utilise sur site d'autres liquides inflammables (préparateur de surface pour adhésif, liquide de refroidissement pour robots de soudure...) en petites quantités. La quantité maximale de ces liquides représente 0,39 tonne.

Ainsi, la quantité maximale de liquide inflammables de catégorie 2 ou 3 présente dans les installations est de 4,29 tonnes environ soit très en-dessous du seuil de déclaration de 50 tonnes.

JPM n'est pas soumis à la rubrique 4331 de la nomenclature des Installations Classées.

2.3.12 Détail Rubriques 4719 et 4725 – Stockage d'acétylène ou d'oxygène

JPM utilise des chalumeaux principalement pour ses activités de maintenance et occasionnellement dans le façonnage des ensembles mécano-soudés. Ces chalumeaux fonctionnent avec de l'acétylène et de l'oxygène.

Acétylène :

3 bouteilles de 6 m³ (1,17 kg/m³) soit une quantité totale présente de 3*6*1,17 = 21,06 kg très inférieure au seuil de déclaration de 250 kg.

Oxygène :

3 bouteilles de 10.6 m³ (1,429 kg/m³) soit une quantité totale présente de 3*10.6*1,429 = 45 kg très inférieure au seuil de déclaration de 2 tonnes.

L'établissement n'est pas soumis au regard des rubriques 4719 et 4725 de la nomenclature des Installations Classées.

2.3.13 Détail Rubrique 4510 – Substances dangereuses pour l'environnement, aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Le classement des produits chimiques dépend des phrases de danger qui apparaissent sur la FDS.

Sur la base de l'étude des fiches de données de sécurité, les substances concernées par la rubrique 4510 comprennent :

- La peinture primaire zinc avec une quantité susceptible d'être présente sur site de 2,4 t ;
- Certaines peintures de finition avec une quantité maximale susceptible d'être présente sur site de 11,85 t ;
- Le gasoil rouge avec une quantité maximale susceptible d'être présente sur site de 1,4 t ;
- Le gasoil blanc avec une quantité susceptible d'être présente sur site de 2,5 t ;
- Certains aérosols et autre produits divers avec une quantité susceptible d'être présente sur site de 0,237 t.

La quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation est donc de 18.4 tonnes, inférieure au seuil de déclaration de 20 tonnes.

L'établissement JPM n'est pas soumis à la rubrique 4510 de la nomenclature des Installations Classées.

L'inventaire des produits chimiques est proposé en Annexe 5.

A l'horizon 2020, les volumes de stockage des gasoils rouge et blanc resteront inchangés. La peinture poudre étant un produit périssable, les délais de réapprovisionnement étant assez courts, et certains regroupements de couleurs étant prévus, les volumes prévisionnels de substances dangereuses pour l'environnement devraient légèrement baisser.

2.3.14 Détail Rubrique 4320 – Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2

JPM utilise des aérosols répondant à la définition de la rubrique 4320 (cf. inventaire des produits chimiques en Annexe 5.).

Les quantités maximales susceptibles d'être présentes dans l'installation sont :

- Aérosols retouche peinture : 0.164 t ;
- Aérosols retouche zinc : 0,02 t ;
- Aérosols anti adhérent soudure : 0,024 t ;
- Aérosols graisse blanche : 0,045 t ;
- Aérosols éliminateur colle : 0,036 t ;
- Aérosols colle néoprène : 0,024 t ;
- Aérosols autres : 0.0093 t.

La quantité maximale stockée de ces produits est au maximum de 0.32 tonne soit très inférieure au seuil de déclaration de 15 tonnes.

JPM envisage une légère augmentation des quantités stockées. La quantité totale stockée restera cependant inférieure à 1 tonne.

L'établissement JPM n'est pas soumis à la rubrique 4320 de la nomenclature des Installations Classées.

2.3.15 Détail Rubrique 4802 – Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009

Le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 a modifié la nomenclature ICPE, et a notamment créé la rubrique 4802 relative aux gaz à effet de serre.

Détenant des équipements contenant des gaz à effet de serre fluorés dans des équipements clos en exploitation, la Société JPM est donc concernée par cette rubrique.

Les caractéristiques de ces équipements sont les suivantes :

Equipement	Désignation	Famille	Commentaires	Date Mise en ser	Constructeur	Modèle	Puissance install
Air 06	SECHEUR D'AIR ACT100	Assecheur	Fluide R407C - 1,23 Kg	2015	FRIULAIR	ACT100	1,10
Air 07	SECHEUR D'AIR ACT100	Assecheur	Fluide R407C - 1,23 Kg	2015	FRIULAIR	ACT100	1,10
Clim 01	CLIM Local informatique	Climatisation	Fluide R410A - 1,05 Kg	2009	MITSUBISHI	MU-GA35VB	3,75
Clim 02	CLIM Bureau Direction	Climatisation	Fluide R410A - 1,70 Kg	2012	DAIKIN	RXS50-L2V1B	5,00
Clim 03	CLIM Bureau Achats	Climatisation	Fluide R410A - 0,70 Kg	2011	ZENITAIR	Zenit Air	2,30
Clim 04	CLIM Bureau Achats	Climatisation	Fluide R410A - 0,70 Kg	2011	ZENITAIR	Zenit Air	2,30
Clim 05	CLIM Bureau Achats	Climatisation	Fluide R410A - 0,70 Kg	2011	ZENITAIR	Zenit Air	2,30
Clim 06	CLIM Infirmerie	Climatisation	Fluide R410A - 0,40 Kg	2009	AIRWELL	WINFS27INV	2,78
Clim 07	CLIM Bungalow Expédition	Climatisation	Fluide R410A - 0,70 Kg	2011	ZENITAIR	Zenit Air	2,30
Clim 08	CLIMS Bureau Compta	Climatisation	Fluide R410A - 1,30 Kg	2012	DAIKIN	RXS42-L2V1B	4,20
Clim 09	CLIMS Bureau RH	Climatisation	Fluide R410A - 1,30 Kg	2012	DAIKIN	RXS42-L2V1B	4,20
Clim 10	CLIMS Bureau Ressources	Climatisation	Fluide R410A - 1,30 Kg	2012	DAIKIN	RXS42-L2V1B	4,20
Clim 11	CLIM Bureau Qualité	Climatisation	Fluide R410A - 1,30 Kg	2016	DAIKIN	RXS42-L2V1B	4,20
Clim 12	CLIM Bureau Damien	Climatisation	Fluide R410A - 1,20 Kg	2016	DAIKIN	RXS35-L3V1B	4,00
Clim 13	CLIM Bureau Etudes	Climatisation	Fluide R410A - 1,70 Kg	2016	DAIKIN	RXS50-L2V1B	5,00
Clim 14	CLIMS Bureaux Marketing / Réunion	Climatisation	Fluide R410A - 1,60 Kg	2016	DAIKIN	2MXS50H3V1B2	6,00
Clim 15	CLIMS Bureaux Accueil / ADV	Climatisation	Fluide R410A - 1,60 Kg	2016	DAIKIN	2MXS50H3V1B2	6,00
Clim 16	CLIMS Bureaux Montage Camions	Climatisation	Fluide R410A - 1,00 Kg	2017	DAIKIN	RXS25-L3	2,80

JPM ne détient aucun équipement de capacité unitaire supérieure à 2 kg.

L'établissement est Non Classé au regard de la rubrique 4802 de la nomenclature ICPE.

2.3.16 Conclusion

Il est important de mentionner que le site de JPM à Naucelle est en train de se mettre en conformité aux prescriptions techniques des arrêtés types des activités soumises à déclaration à l'aide d'un programme environnemental ainsi que par rapport aux prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998 pour les installations soumises à autorisation.

Le présent dossier s'attardera principalement sur les installations soumises au régime de l'autorisation : application, cuisson de peinture « poudre » et sur les installations annexes.

Même si les activités et volumes des installations non classées au titre de la nomenclature des ICPE sont loin des valeurs seuils, JPM suivra annuellement l'ensemble de ces paramètres de classement.

On notera également que le site est soumis à Déclaration avec Contrôle au regard de la rubrique 4718 « Gaz inflammables liquéfiés » et 2910 « Installation de combustion »
Ces deux activités sont également prises en compte dans le présent dossier.

2.4 REGLEMENTATION LOIS SUR L'EAU

Le régime d'autorisation ou de déclaration prévu par les articles L.214-1 à L.214-6 (ex-loi sur l'eau, art. 10) n'est pas applicable aux activités nécessaires à l'exploitation des installations classées.

La loi du 3 janvier 1992 codifiée, dans une optique de « gestion intégrée » de la ressource en eau, avait entendu unifier le régime des actes administratifs intéressant d'une part, le régime et d'autre part, la pollution des eaux. A cet effet, l'article 10 de la loi de 1992 a institué un système d'autorisation ou de déclaration très étroitement copié sur celui de la loi du 19 juillet 1976 codifiée, et a prévu une nomenclature des « installations, ouvrages, travaux et aménagements », dits IOTA, susceptibles de porter atteinte au milieu aquatique. Cette nomenclature figure dans le décret n°93-743 du 29 mars 1993 paru le même jour que le décret fixant la procédure d'autorisation ou de déclaration des installations prévues à l'article 10, lequel a été codifié sous les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

De nombreuses activités mises en œuvre dans des installations classées sont visées à la fois de rubriques de la nomenclature des installations classées et de rubriques de la nomenclature de la loi sur l'eau, et pour éviter que ces ensembles « mixtes » ne soient soumis à une double procédure d'autorisation ou de déclaration, l'article 11 de la loi sur l'eau (C. env., art. L.214-7), dans sa rédaction issue de l'article 69 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 codifiée, prévoit que les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique sont exclusivement fixées dans le cadre de la loi du 19 juillet 1976 codifiée, qu'il s'agisse des mesures individuelles (arrêtés d'autorisation, traitement des déclarations, arrêtés complémentaires) que réglementaires (prescriptions fixées dans les arrêtés prévus aux articles 7 (L. 512-5), 10 (L.512-9) ou 10-I (L.512-10) de la loi de 1976).

La société JPM est concernée par la rubrique suivante :

N° de rubrique	Désignation de la rubrique	Volume de l'activité	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements interceptés par le projet étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration)	La surface imperméabilisée est égale à 2,1 ha	Déclaration (>1 ha < 20 ha)

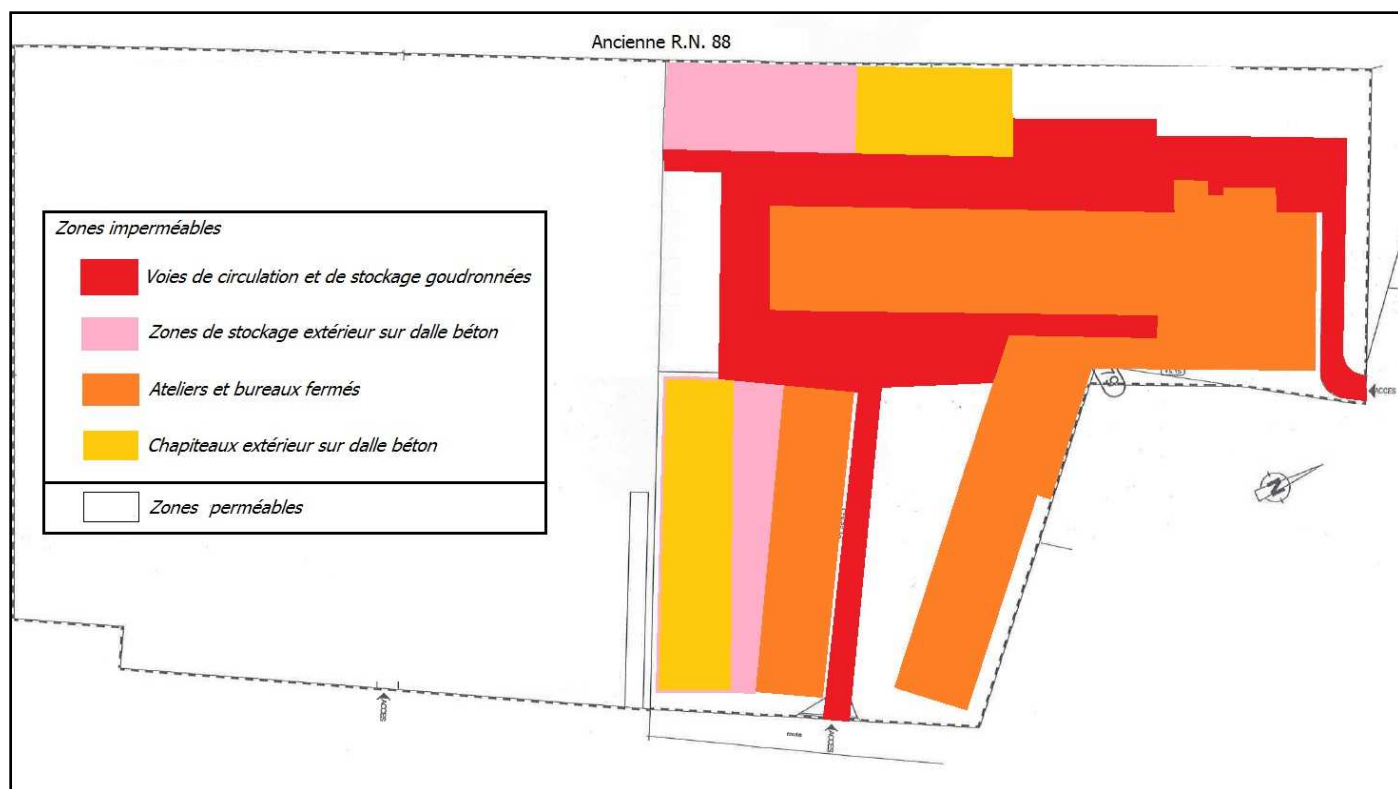


Figure 2 : Plan des zones imperméabilisées – Situation actuelle

Le tableau ci-dessous présente la superficie des surfaces imperméabilisées actuelles et suite à l'extension.

	Surface actuelle	Surface Projet 2018
Voies de circulation et de stockage - Goudronnées	6 450 m ²	Données confidentielles
Zones de stockage extérieures sur dalle béton	2 500 m ²	
Ateliers et bureaux fermés	9 017 m ²	
Chapiteaux extérieurs sur dalle béton	3 050 m ²	
Total	21 017 m ²	



Figure 3 : Plan des zones imperméabilisées – Situation future avec extension

2.5 RAYON D’AFFICHAGE

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 1 kilomètre (rubrique 2940-3a). Il concerne les territoires des communes de :

- Naucelle ;
- Camjac ;
- Tauriac de Naucelle.

L'extrait de la carte IGN au 1/25 000^e n°2143 ouest ci-après permet de situer :

- l'emplacement de la société ;
- le rayon d'affichage ;
- les limites communales.

Notons pour information que le rayon d'affichage n'est pas mesuré à partir de la limite de propriété mais mesuré à partir de l'installation susceptible de générer des nuisances (cf. jugement du Tribunal administratif de Toulouse du 22 nov. 2001, n°98/1916 et 98/1521).

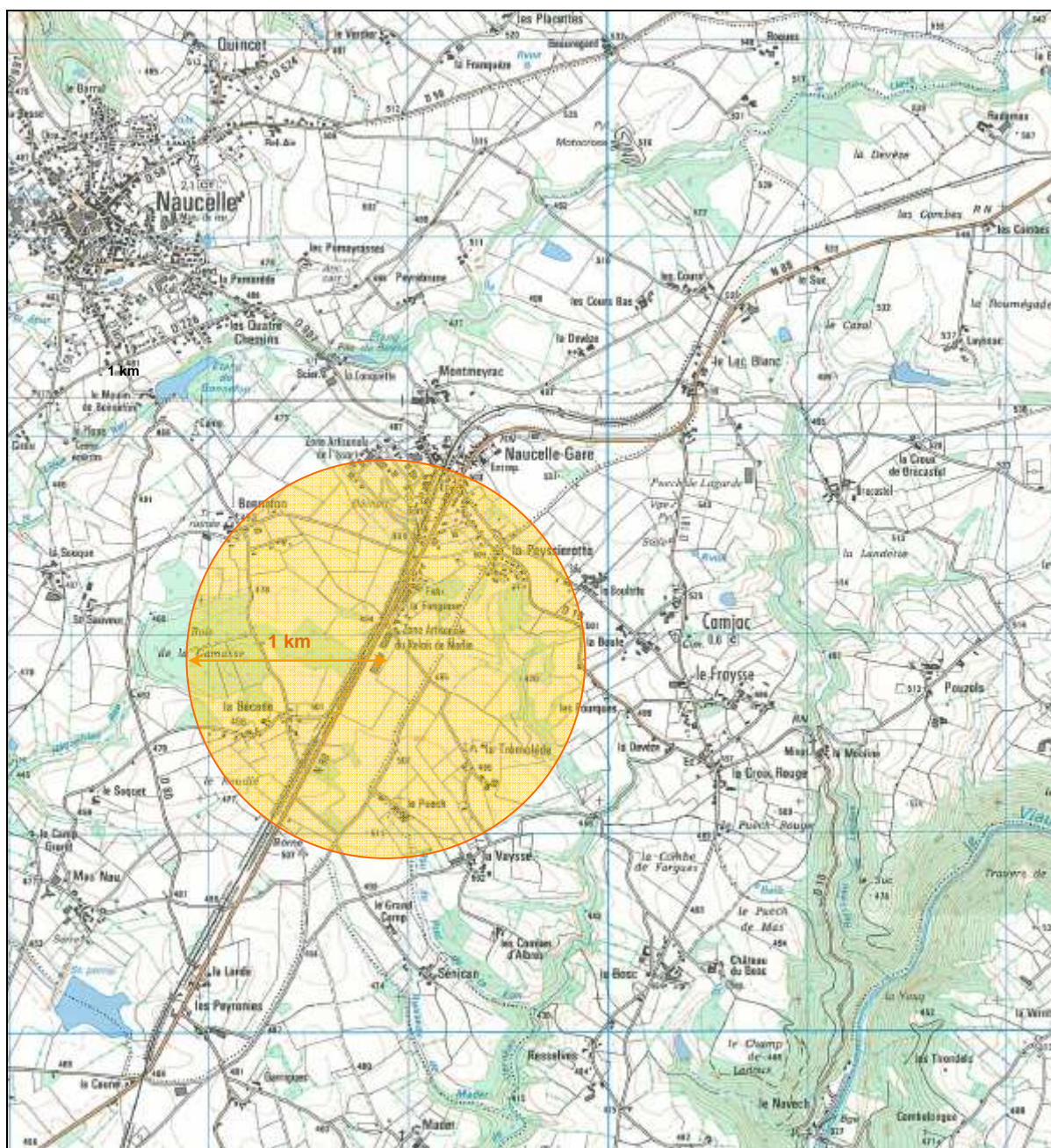


Figure 4 : Rayon d'affichage de 1 km

2.1 GARANTIES FINANCIERES

Dans le cadre de l'application du décret n°2012-633 (article R516-1 et suiv. du Code de l'Environnement) et de l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, le site de JPM est concerné, au titre de la rubrique ICPE 2940-3 par l'obligation des garanties financières.

Le calcul des garanties financières pour la mise en sécurité du site JPM a été réalisé suivant les modalités définies dans l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Au terme des calculs dont le détail est proposé en Annexe, le montant total des garanties financières pour le site de JPM est de 94 975 €.

Conformément aux dispositions de l'article R516-1 du Code de l'Environnement, le montant calculé des garanties financières de JPM étant inférieur à 100 000 €, la société JPM n'est pas dans l'obligation de constituer ces garanties financières.